Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **24-HGGSPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — Faire la paix depuis le XVIIe siècle : réussites et limites
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — La coopération scientifique depuis la fin du XIXe siècle : acteurs, enjeux, limites
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — La Chine, puissance maritime, puissance spatiale
1 réponses • sujet p. 3–5

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation 1

10 points

Faire la paix depuis le XVIIe siècle : réussites et limites

Dissertation

Question 1

Sujet p. 2

> Faire la paix depuis le XVIIe siècle : réussites et limites.

Démarche et problématique. Le sujet demande d'étudier les manières de mettre fin aux guerres et de construire la paix depuis le XVII^{e} siècle, en évaluant les réussites comme les limites. Il faut distinguer l'arrêt des combats — par un armistice ou un accord — de l'établissement d'une paix durable, qui suppose que les accords soient appliqués et que les anciens adversaires puissent coexister. La période commence avec les règlements de Westphalie de 1648 et s'étend jusqu'aux formes contemporaines de négociation, de coopération et de consolidation de la paix.

Problématique : comment les acteurs ont-ils tenté de faire la paix depuis le XVII^{e} siècle, et pourquoi les traités et les institutions qui la rendent possible ne garantissent-ils pas toujours sa durabilité ?

Plan argumenté :

1. **Du XVII^{e} au XIX^{e} siècle, les traités et l'équilibre des puissances organisent principalement la paix entre États.** Westphalie, Utrecht et le congrès de Vienne illustrent les possibilités de la négociation et de la concertation. Mais ces règlements ne suppriment pas les rivalités et ne prennent pas toujours en compte les aspirations des peuples.
2. **Au XX^{e} siècle, la sécurité collective, les organisations internationales et les accords de réconciliation élargissent les moyens de faire la paix.** La SDN puis l'ONU cherchent à prévenir les guerres ; des accords bilatéraux ou multilatéraux permettent des sorties de conflit et une coopération durable. Ces instruments restent dépendants de la volonté des États et des rapports de force.
3. **La paix demeure fragile si les accords ne sont pas appliqués, inclusifs et accompagnés dans la durée.** Les règlements incomplets, les ressentiments et les intérêts divergents peuvent relancer les tensions. La consolidation de la paix suppose donc de traiter les conséquences du conflit et de reconstruire les conditions de la coexistence.

Quelques étapes de la construction de la paix depuis le XVIIe siècle

1648	Traités de Westphalie, signés à Münster et Osnabrück : fin de la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et de la guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies.
1713-1714	Traités d'Utrecht (1713), complétés notamment par ceux de Rastatt et de Baden (1714) : règlement de la guerre de Succession d'Espagne.
1814-1815	Congrès de Vienne : réorganisation de l'ordre européen après les guerres napoléoniennes.
1919-1920	Traité de Versailles signé en 1919 avec l'Allemagne ; la Société des Nations entre en activité en 1920.
1925	Accords de Locarno : tentative de stabilisation des relations et des frontières en Europe occidentale.
1928	Pacte Briand-Kellogg : condamnation de la guerre comme instrument de politique nationale, sans mécanisme contraignant efficace.
1945	Charte des Nations unies signée le 26 juin et entrée en vigueur le 24 octobre.
1951	Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, étape de la coopération entre États européens.
1963	Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier : approfondissement du rapprochement franco-allemand.
1975	Acte final d'Helsinki signé le 1er août dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
1978-1979	Accords de Camp David signés le 17 septembre 1978 ; traité de paix entre l'Égypte et Israël signé le 26 mars 1979.
1995	Accords de Dayton : paraphés le 21 novembre et signés le 14 décembre, ils mettent fin à la guerre de Bosnie-Herzégovine.
1998	Accord du Vendredi saint conclu le 10 avril : étape majeure du processus de paix en Irlande du Nord.

Repères illustrant traités, institutions et accords de paix ; ils ne signifient pas que toutes les tensions prennent fin à ces dates.

RÉPONSE À RETENIR

Faire la paix depuis le XVII^{e} siècle : réussites et limites

Faire la paix ne consiste pas seulement à arrêter les combats. Un armistice suspend les hostilités ; un traité ou un accord fixe un règlement entre les adversaires. Pour être durable, la paix doit aussi permettre une coexistence politique et sociale après la guerre. Depuis le XVII^{e} siècle, les acteurs ont eu recours à la négociation diplomatique, à l'équilibre des puissances, puis aux organisations internationales et à des processus de réconciliation. Ces démarches ont permis des réussites importantes, sans faire disparaître les rivalités ni garantir partout une paix durable. Comment les acteurs ont-ils cherché à établir la paix, et pourquoi les traités et les institutions n'y parviennent-ils pas toujours ? On étudiera d'abord la paix par les traités et l'équilibre des puissances, puis l'essor de la sécurité collective et de la coopération, avant d'examiner les limites persistantes de ces démarches.

I. Du XVII^{e} au XIX^{e} siècle, la paix s'organise surtout par des traités entre États et par l'équilibre des puissances.

Les traités de Westphalie, signés en 1648 à Münster et à Osnabrück, mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et à la guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies. La négociation permet de clore des conflits longs et destructeurs et d'organiser des compromis entre puissances et confessions. Westphalie contribue à l'évolution d'un ordre politique fondé sur les États, mais il serait excessif d'y voir la création soudaine de la souveraineté moderne : les transformations politiques et diplomatiques s'inscrivent dans un processus plus long.

Au début du XVIII^{e} siècle, le règlement de la guerre de Succession d'Espagne repose notamment sur les traités d'Utrecht de 1713, complétés par les traités de Rastatt et de Baden en 1714. Ces accords réorganisent les rapports de puissance en Europe et cherchent à empêcher qu'un seul État ne domine le continent. La paix se construit alors largement par des compromis territoriaux et dynastiques négociés entre souverains. Ces règlements stabilisent les relations entre leurs signataires, mais ne font disparaître ni les ambitions ni les tensions : d'autres guerres éclatent au cours du siècle.

Après les guerres napoléoniennes, le congrès de Vienne, réuni en 1814-1815, réorganise l'ordre européen. Les grandes puissances, notamment l'Autriche, le Royaume-Uni, la Russie et la Prusse, recherchent un équilibre qui limite le risque d'une nouvelle hégémonie. Le Concert européen, fondé sur des consultations entre puissances, contribue à une relative stabilité entre elles pendant une partie du XIX^{e} siècle. Cette réussite reste partielle : elle n'empêche ni la guerre de Crimée de 1853-1856, ni les conflits liés aux révolutions, aux unifications nationales et aux rivalités impériales. En outre, les populations et les peuples concernés participent rarement aux décisions des grandes puissances ; leurs revendications peuvent donc rester insatisfaites.

II. Au XX^{e} siècle, les institutions internationales et les accords de coopération élargissent les moyens de faire la paix.

Après la Première Guerre mondiale, les vainqueurs signent en 1919 le traité de Versailles avec l'Allemagne et fondent la Société des Nations (SDN), qui entre en activité en 1920. La sécurité collective repose sur l'idée qu'une agression contre un État doit concerner l'ensemble des membres, appelés à préserver la paix. Les accords de Locarno de 1925 cherchent aussi à stabiliser les frontières et les relations en Europe occidentale. Toutefois, la SDN ne dispose pas de forces propres et dépend de la volonté des États. Les États-Unis n'en sont pas membres, et les grandes puissances ne prennent pas toujours les mesures nécessaires contre les agressions. Le pacte Briand-Kellogg de 1928 condamne la guerre comme instrument de politique nationale, mais ne prévoit pas de mécanisme efficace pour faire respecter cet engagement. La paix de l'entre-deux-guerres échoue ainsi à empêcher une nouvelle

guerre mondiale. Il serait toutefois réducteur d'attribuer la Seconde Guerre mondiale au seul traité de Versailles : les crises économiques et politiques, les choix des dirigeants et les agressions des années 1930 contribuent également à l'effondrement de la paix.

Après 1945, la création de l'Organisation des Nations unies (ONU) manifeste une nouvelle volonté d'organiser la sécurité collective. La Charte des Nations unies est signée le 26 juin 1945 et entre en vigueur le 24 octobre. L'ONU offre un cadre de discussion et de médiation ; le Conseil de sécurité peut décider de mesures collectives. Mais les cinq membres permanents disposent d'un droit de veto, qui peut bloquer une décision lorsque leurs intérêts s'opposent. Pendant la guerre froide, l'affrontement entre les États-Unis et l'URSS rend souvent difficile une action commune. La dissuasion nucléaire contribue à éviter une guerre directe entre les deux superpuissances, mais elle ne met pas fin aux conflits : plusieurs guerres se déroulent par alliés interposés ou dans le contexte des décolonisations.

La paix peut également se construire par la négociation et la réconciliation entre anciens adversaires. En Europe occidentale, la coopération engagée après 1945, notamment avec la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par le traité de Paris de 1951, contribue à rendre une nouvelle guerre entre la France et la République fédérale d'Allemagne moins probable. Le traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer, approfondit leur rapprochement. Cette construction ne met pas fin à toutes les tensions, mais elle associe durablement les anciens adversaires.

Au Proche-Orient, les accords de Camp David, signés le 17 septembre 1978 sous la médiation du président des États-Unis Jimmy Carter, ouvrent la voie au traité de paix entre l'Égypte et Israël, signé le 26 mars 1979. Ils mettent fin à l'état de guerre entre les deux États, sans régler pour autant le conflit israélo-palestinien. En Europe, l'Acte final d'Helsinki, signé le 1er août 1975 par les États participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, formalise des engagements relatifs aux frontières, à la coopération et aux droits humains : il contribue à la détente, mais ne constitue pas à lui seul un traité mettant fin à toutes les tensions de la guerre froide.

Après la guerre froide, les accords de Dayton, paraphés le 21 novembre 1995 et signés le 14 décembre, mettent fin à la guerre de Bosnie-Herzégovine. L'accord du Vendredi saint, conclu le 10 avril 1998, constitue une étape majeure dans la réduction des violences en Irlande du Nord. Ces exemples montrent que la médiation, les compromis politiques et la participation des acteurs concernés peuvent ouvrir des sorties de guerre.

III. Les réussites de la paix restent fragiles si les accords n'apaisent pas les causes du conflit et ne sont pas soutenus dans la durée.

Un traité peut arrêter les combats sans satisfaire toutes les parties. Un règlement imposé par les vainqueurs ou perçu comme injuste risque d'entretenir le ressentiment et de nourrir de nouvelles tensions. Il faut donc évaluer un accord non seulement au moment de sa signature, mais aussi selon sa mise en œuvre et sa capacité à rendre la coexistence possible. Même un accord qui met effectivement fin à une guerre peut laisser en suspens des revendications territoriales, des questions de sécurité ou des divisions politiques et sociales.

De plus, les institutions internationales ne peuvent généralement pas imposer la paix sans la coopération des États. Le veto au Conseil de sécurité, les intérêts divergents des puissances et l'insuffisance des moyens disponibles limitent l'action collective. Les guerres civiles compliquent encore les négociations : elles opposent parfois de nombreux groupes, dont la représentation et le respect des engagements sont difficiles à garantir. Un accord conclu entre dirigeants ne suffit donc pas nécessairement à protéger les populations ni à rétablir durablement les institutions.

Enfin, consolider la paix demande des efforts après la fin des combats : faire respecter les accords, reconstruire les institutions et les infrastructures, assurer la sécurité, favoriser la réconciliation et permettre aux anciens adversaires de participer à la vie politique. Les acteurs de ces processus sont multiples : États, organisations internationales, médiateurs et acteurs locaux. La paix n'est donc pas un état définitivement acquis, mais un processus qui exige des compromis et un engagement dans le temps.

Conclusion. Depuis le XVII^{e} siècle, la paix s'est d'abord construite par des traités entre États et par la recherche d'un équilibre des puissances. Au XX^{e} siècle, les organisations internationales et les accords de coopération ont élargi les moyens de prévenir les guerres et de régler certains conflits. La paix entre l'Égypte et Israël, les accords de Dayton et le rapprochement franco-allemand montrent que la négociation et la coopération peuvent produire des résultats durables. Mais les traités ne règlent pas toujours les causes profondes des conflits, tandis que les institutions restent dépendantes de la volonté des États et des rapports de force. Faire la paix consiste donc à conclure un accord, mais aussi à construire dans la durée les conditions de son application et de la coexistence.

Dissertation 2

10 points

La coopération scientifique depuis la fin du XIXe siècle : acteurs, enjeux, limites

Dissertation

Question 2

Sujet p. 2

> La coopération scientifique depuis la fin du XIXe siècle : acteurs, enjeux, limites.

Dissertation 2 — La coopération scientifique depuis la fin du XIX^{e} siècle : acteurs, enjeux, limites

Introduction

À partir de la fin du XIX^{e} siècle, le développement des sciences et des techniques rend de plus en plus utile la circulation internationale des observations, des méthodes et des résultats. Certaines recherches nécessitent de comparer des mesures recueillies en différents lieux ; d'autres exigent des équipements et des financements qu'un seul pays ne peut aisément réunir. La coopération scientifique désigne la mise en commun, par des acteurs de plusieurs pays, de connaissances, de moyens ou de travaux. Elle s'organise progressivement à travers des normes, des institutions et des projets communs. Mais elle ne met pas fin aux rivalités : la science contribue aussi au prestige des États, à leur puissance économique et à leurs capacités militaires.

Comment la coopération scientifique internationale s'est-elle développée depuis la fin du XIX^{e} siècle, quels acteurs et quels enjeux la structurent, et quelles limites les rivalités et les inégalités lui imposent-elles ? On montrera d'abord que des réseaux et des accords internationaux se mettent en place avant 1945, tout en restant soumis aux rivalités nationales ; puis que l'après-guerre voit se développer des institutions et de grands projets, dans un contexte de compétition entre puissances ; enfin, que la coopération se mondialise depuis la fin de la guerre froide, sans échapper aux inégalités ni aux tensions géopolitiques.

I. De la fin du XIX^{e} siècle à 1945, la coopération scientifique s'organise, mais reste dépendante des rivalités entre États

La coopération se développe d'abord parce que la production de connaissances requiert des observations comparables et des références communes. Le congrès météorologique international de Vienne, en 1873, contribue à organiser la coopération entre services météorologiques nationaux et les échanges d'observations. En 1875, la Convention du Mètre institue le Bureau international des poids et mesures, chargé de favoriser l'adoption de références communes. La normalisation facilite la recherche, mais aussi les échanges industriels et commerciaux. Les États jouent donc un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de négocier des accords et d'établir des normes.

Les scientifiques et leurs institutions contribuent eux aussi à ces rapprochements. L'Année polaire internationale de 1882-1883 coordonne des observations conduites dans plusieurs régions polaires par des équipes de différents pays. La comparaison des données permet de mieux étudier des phénomènes qui dépassent les frontières. Les universités, les sociétés savantes et les réseaux de chercheurs facilitent également la circulation des méthodes et des résultats.

Cette coopération ne signifie toutefois pas que la science soit séparée des intérêts nationaux. Les découvertes peuvent renforcer le prestige d'un pays et avoir des applications économiques ou militaires. La Première Guerre mondiale désorganise les échanges scientifiques et renforce les clivages nationaux. Après le conflit, le Conseil international de recherches, créé en 1919, cherche à structurer la coopération ; mais l'exclusion initiale des puissances vaincues de certaines instances montre que les organisations

scientifiques sont elles aussi marquées par les choix politiques. À la veille de 1945, il existe donc déjà des réseaux et des institutions internationaux, mais leur fonctionnement demeure sélectif et vulnérable aux rapports de force.

II. Après 1945, les institutions et les grands projets se multiplient, tandis que la guerre froide associe coopération et compétition

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les organisations internationales donnent un cadre plus durable aux échanges. La Constitution de l'UNESCO est adoptée en 1945 et entre en vigueur en 1946 ; l'organisation entend notamment encourager la coopération intellectuelle et scientifique. L'Organisation mondiale de la santé, dont la Constitution entre en vigueur en 1948, coordonne l'action internationale en matière de santé. Ces organismes facilitent la circulation d'informations et l'élaboration de réponses communes à des enjeux qui dépassent les capacités d'un seul État.

La recherche fondamentale bénéficie également d'institutions communes. Le CERN, fondé en 1954 par des États européens, met en commun des financements, des compétences et des équipements pour mener des recherches en physique des particules. La coopération permet ainsi de réaliser des expériences de grande ampleur. Elle répond à des objectifs scientifiques, mais aussi politiques : favoriser le rapprochement entre États européens après la guerre et accroître leur rayonnement scientifique.

La guerre froide ne supprime pas la coopération, mais la place dans un contexte de rivalité entre les États-Unis et l'URSS. La compétition spatiale est un enjeu de prestige et de démonstration technologique ; certaines technologies spatiales ont également des applications stratégiques et militaires. En parallèle, des collaborations restent possibles. L'Année géophysique internationale de 1957-1958 coordonne des recherches menées à l'échelle mondiale. Signé en 1959 et entré en vigueur en 1961, le traité sur l'Antarctique réserve le continent à des usages pacifiques et garantit la liberté de la recherche scientifique ; il ne règle pas les revendications territoriales, dont le statut est encadré par le traité. En juillet 1975, la mission Apollo-Soyouz concrétise également une coopération spatiale entre les deux grandes puissances rivales.

Cette période révèle ainsi une double réalité. Les États financent les programmes, négocient les accords et contrôlent souvent les technologies sensibles : ils sont des acteurs centraux, mais peuvent aussi restreindre les échanges au nom de la sécurité. La coopération permet de partager les coûts et de faire progresser la recherche, tout en servant parfois le prestige et la puissance. Le secret militaire, les restrictions technologiques et les rivalités idéologiques en limitent donc la portée.

III. Depuis la fin de la guerre froide, les collaborations se mondialisent, mais restent inégalitaires et fragiles

Depuis les années 1990, les projets internationaux associent plus largement des États, des organisations, des universités, des équipes de chercheurs et des entreprises. Lancé en 1990, le Projet génome humain est un programme international de recherche publique visant à établir la séquence du génome humain ; il est déclaré achevé en 2003. La mise en commun des compétences et le partage des résultats accélèrent les recherches. Mais cette collaboration se déroule aussi dans un contexte de concurrence : l'entreprise américaine Celera engage son propre programme de séquençage à partir de 1998. La production de connaissances peut donc être à la fois coopérative et compétitive, notamment lorsque se posent des questions d'accès aux données et d'exploitation des résultats.

Les enjeux environnementaux favorisent aussi la coopération. Créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances scientifiques sur le changement climatique. Il rassemble et synthétise des travaux de chercheurs afin d'éclairer les décideurs. Il ne mène pas lui-même l'ensemble des recherches et ne fixe pas les politiques climatiques : ses évaluations facilitent le partage d'un diagnostic, mais les États peuvent diverger sur les mesures à adopter.

Les grands équipements scientifiques et les recherches spatiales reposent eux aussi sur des partenariats. La Station spatiale internationale, dont le premier module est mis en orbite en 1998, associe notamment les États-Unis, la Russie, le Japon, le Canada et les pays européens participants. Le projet ITER, installé à Cadarache, en France, repose sur un accord international signé en 2006 et entré en vigueur en 2007 ; il vise à étudier la fusion nucléaire, sans constituer pour autant une centrale produisant de l'électricité. Ces projets montrent que le partage des coûts et des compétences rend possibles des recherches difficiles à mener isolément. Ils dépendent cependant de financements importants, de négociations entre partenaires et de relations diplomatiques suffisamment stables.

Enfin, la coopération scientifique reste marquée par de fortes inégalités. Les pays ne disposent ni des mêmes moyens financiers et infrastructures, ni du même accès aux équipements, aux publications et aux données. Les États et les entreprises peuvent protéger des technologies stratégiques ou des résultats susceptibles de générer des bénéfices. Les tensions internationales peuvent entraver les échanges ; la concurrence pour le prestige et les retombées économiques peut encourager le secret. Ainsi, l'existence d'un diagnostic scientifique partagé ne suffit pas à garantir un accord politique, et les bénéfices des collaborations ne sont pas nécessairement répartis de façon égale.

Conclusion

Depuis la fin du XIX^{e} siècle, la coopération scientifique est passée de réseaux d'observation et d'accords de normalisation à des organisations internationales et à des projets de grande ampleur. États, chercheurs, universités, organisations internationales et entreprises y participent pour produire des connaissances, mutualiser des moyens et répondre à des enjeux qui dépassent les frontières. Toutefois, la science reste liée aux intérêts de puissance, aux rivalités économiques et militaires et aux inégalités entre acteurs. La coopération scientifique est donc un moyen essentiel de faire progresser les savoirs, mais elle ne supprime pas les rapports de force qui en déterminent les conditions et les limites.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis la fin du XIX^{e} siècle, la coopération scientifique s'est progressivement institutionnalisée : les États ont établi des normes communes, puis des organisations et des projets internationaux ont associé chercheurs, universités et autres acteurs. Elle permet de produire des connaissances, de partager des moyens et de répondre à des enjeux communs. Mais les rivalités de puissance, les usages économiques et militaires de la science, les inégalités d'accès et les tensions diplomatiques en limitent la portée. La coopération progresse donc sans effacer les rapports de force.

Étude critique de documents

10 points

La Chine, puissance maritime, puissance spatiale

Étude critique de documents

Question Consigne

Sujet p. 3, 4, 5

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que les ambitions maritimes et spatiales chinoises témoignent d'enjeux géopolitiques majeurs.

Présentation et critique des documents. Le document 1 est un article de presse publié par *Le Monde* avec l'AFP le 17 septembre 2021. Il rend compte du retour des trois astronautes de la mission Shenzhou-12 et rapporte des propos de la CMSA ainsi que des analyses de Jonathan McDowell et Chen Lan. Il éclaire une étape précise du programme spatial chinois, mais ne présente pas à lui seul l'ensemble de la stratégie spatiale chinoise. Le document 2 est une carte de Franck Tétart publiée dans le *Grand Atlas 2021*, chez Autrement, en 2020, p. 15. Elle localise des tensions où la Chine est impliquée, des revendications maritimes chinoises et des bases militaires américaines. C'est une représentation sélective : elle ne tranche pas les différends et n'expose pas les arguments de chacun des États concernés.

Problématique. Comment les ambitions maritimes et spatiales de la Chine manifestent-elles sa volonté d'affirmer sa puissance et ses intérêts, tout en l'inscrivant dans des rivalités géopolitiques majeures ?

Plan argumenté.

1. **La Chine cherche à affirmer son rang et son autonomie.** Tiangong et Shenzhou-12 témoignent de capacités spatiales et technologiques, d'une volonté de prestige et du développement d'un programme indépendant. En mer, la carte montre des revendications qui étendent l'influence chinoise dans son environnement régional.
2. **Ces ambitions répondent à des intérêts stratégiques et suscitent des rapports de force.** Les mers disputées sont liées à la souveraineté, aux ressources et aux routes de circulation. Les capacités spatiales contribuent aussi, au-delà du prestige, à l'autonomie technologique et à des fonctions stratégiques telles que l'observation et les communications.
3. **La puissance chinoise se heurte à des rivalités et à des limites.** Les revendications maritimes se chevauchent avec celles de plusieurs voisins et la carte situe des bases américaines dans la région. Dans l'espace, l'article souligne les progrès chinois mais aussi l'expérience et l'avance technologique américaines.

Rédaction complète.

La puissance d'un État s'exprime dans sa capacité à agir sur les mers et dans l'espace extra-atmosphérique, deux espaces de compétition, d'influence et d'intérêts stratégiques. La Chine y développe des ambitions qui contribuent à affirmer son rang, mais qui provoquent aussi des rivalités. Le document 1, un article du *Monde* avec l'AFP publié le 17 septembre 2021, porte sur la mission spatiale habitée Shenzhou-12 et la station Tiangong. Le document 2, une carte de Franck Tétart publiée dans le *Grand Atlas 2021* en 2020, représente des tensions en mer de Chine et dans les espaces voisins. Leur confrontation montre que la stratégie chinoise vise à renforcer son autonomie et à défendre ses intérêts, dans un contexte de rapports de force où elle rencontre des limites.

Le programme spatial témoigne d'abord d'une volonté chinoise d'autonomie, de puissance technologique et de prestige. L'article indique que les trois astronautes de Shenzhou-12 ont décollé à la mi-juin 2021 du centre de lancement de Jiuquan et sont revenus sur Terre le 17 septembre, après trois mois dans la station

chinoise en construction. Leur capsule a atterri dans le désert de Gobi. Cette mission, la plus longue alors réalisée dans l'espace par des Chinois selon l'article, devait activer la station et la rendre opérationnelle. Huit lancements supplémentaires étaient encore nécessaires à sa construction ; la note du document indique que son assemblage devait s'achever en novembre 2022. La station, appelée CSS en anglais et Tiangong (« Palais céleste ») en chinois, était annoncée pour une durée de vie d'au moins dix ans et une taille comparable à l'ancienne station soviétique Mir.

La station s'inscrit dans un programme plus vaste : l'article rappelle que la Chine a déjà posé des sondes sur la Lune et sur Mars et qu'elle envisageait, en 2021, d'envoyer un équipage sur la Lune d'ici à 2030. Il s'agit d'un objectif annoncé à la date de l'article, et non d'un résultat acquis. Le texte présente également l'ambition de construire une station chinoise dans le contexte du refus américain d'accepter des Chinois dans le programme de la Station spatiale internationale (ISS), auquel participent les États-Unis, la Russie, le Canada, l'Europe et le Japon. Tiangong renforce ainsi la capacité de la Chine à conduire ses propres missions habitées sans dépendre de l'ISS. La mission avait enfin une portée politique intérieure : l'article la présente comme une question de prestige pour le Parti communiste chinois, qui célébrait en 2021 le centenaire de sa fondation.

Cette affirmation spatiale demeure toutefois confrontée à la puissance américaine. L'article rapporte que Chen Lan estime la Chine en avance sur l'Europe dans les vols habités, mais souligne aussi qu'il subsiste des écarts importants avec les États-Unis. Jonathan McDowell insiste sur l'expérience américaine ; l'article mentionne également l'avantage des États-Unis en matière de technologies et de réduction des coûts grâce aux lanceurs réutilisables utilisés pour atteindre l'ISS. Les deux sorties dans l'espace effectuées par les astronautes chinois lors de Shenzhou-12 marquent une étape, mais restent loin des centaines réalisées dans le cadre de l'ISS. Le document permet donc de mesurer à la fois les progrès chinois et les limites de cette puissance spatiale, sans constituer pour autant un bilan exhaustif des capacités des deux pays.

En mer, le document 2 montre que la puissance chinoise s'affirme aussi par des revendications qui concernent plusieurs espaces maritimes et des territoires disputés. La légende distingue les tensions impliquant la Chine, la limite des eaux territoriales revendiquée par celle-ci et l'ADIZ, ou zone d'identification de la défense aérienne, revendiquée par la Chine en mer de Chine orientale. La carte fait notamment apparaître les îles Senkaku, associées aux revendications de la Chine, du Japon et de Taïwan ; le récif de Scarborough, dans un différend entre la Chine et les Philippines ; et les îles Paracels, dans un différend entre la Chine et le Vietnam. Les îles Spratleys font l'objet de revendications concurrentes de la Chine, de Taïwan, du Vietnam, des Philippines, de la Malaisie et de Brunei. La carte signale aussi le récif de Socotra (Ieodo), dans une tension entre la Chine et la Corée du Sud. Ces différends portent sur la souveraineté et sur le contrôle d'espaces maritimes. À l'échelle régionale, l'accès à des ressources et la proximité de routes maritimes importantes renforcent également l'intérêt stratégique de ces espaces.

La carte replace ces tensions dans un rapport de force régional plus large. Elle localise des bases militaires américaines au Japon, en Corée du Sud, à Okinawa et à Guam. Leur présence montre que les différends maritimes s'inscrivent dans un environnement où les États-Unis disposent de forces et de positions stratégiques ; elle contribue à expliquer que l'affirmation chinoise soit observée avec méfiance par certains acteurs. La carte indique également des différends frontaliers terrestres entre la Chine et l'Inde, notamment autour de l'Aksai Chin et de l'Arunachal Pradesh. Ils ne relèvent pas des rivalités maritimes, mais rappellent que les tensions territoriales entre la Chine et ses voisins ne se limitent pas aux mers.

Les deux domaines étudiés sont différents, mais complémentaires dans une stratégie de puissance. Les espaces maritimes sont liés à la souveraineté, aux ressources, aux échanges et à la projection des forces. Les moyens spatiaux peuvent, quant à eux, renforcer l'autonomie technologique et contribuer à des fonctions stratégiques comme l'observation, les communications et le positionnement. Le document 1 met surtout en avant une station habitée et la compétition scientifique ; le document 2 rend visibles des

revendications territoriales et des positions militaires. Aucun des deux documents ne décrit à lui seul toutes les dimensions de la stratégie chinoise, mais leur confrontation montre une même volonté de réduire les dépendances et de peser davantage dans les rapports de force internationaux.

Ainsi, les ambitions maritimes et spatiales chinoises témoignent d'enjeux géopolitiques majeurs. Tiangong et Shenzhou-12 manifestent une volonté d'autonomie, de reconnaissance et de puissance technologique, tandis que les revendications maritimes mettent en jeu souveraineté, accès aux ressources et influence régionale. Ces ambitions se développent toutefois au milieu de rivalités avec les voisins de la Chine et les États-Unis, et restent confrontées à des limites, notamment à l'avance américaine dans plusieurs domaines spatiaux.

Confrontation des documents

Document	Apports à l'analyse	Nature et limites
Document 1 — article du Monde avec l'AFP, 17 septembre 2021	Shenzhou-12, Tiangong, autonomie, prestige et comparaison avec les États-Unis	Article de presse centré sur une mission précise ; il rapporte des déclarations officielles et des analyses d'experts.
Document 2 — carte de Franck Tétart, Grand Atlas 2021, Autrement, Paris, 2020, p. 15	Localisation de revendications, de tensions et de bases militaires américaines en Asie orientale	Carte sélective qui localise des tensions sans trancher les différends ni détailler les arguments des États concernés.

Les documents éclairent deux dimensions complémentaires de l'affirmation de puissance chinoise.

RÉPONSE À RETENIR

Les ambitions maritimes et spatiales chinoises sont géopolitiques car elles visent à affirmer le rang et l'autonomie du pays, à défendre ses intérêts et à accroître son influence. Tiangong et Shenzhou-12 illustrent ces objectifs, mais l'article souligne que la Chine reste en retrait des États-Unis pour l'expérience et certaines technologies. En mer, les différends autour des Senkaku, de Scarborough, des Paracels et des Spratleys opposent la Chine à plusieurs voisins, dans une région où les États-Unis disposent de bases militaires. Ces ambitions renforcent la puissance chinoise tout en alimentant les rivalités régionales.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.